MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

BULLETIN
DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 101 (2001), p. 43-57

Michel Baud, Dominique Farout

Trois biographies d'Ancien Empire revisitées.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711264	*La chapelle d'Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l'Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne*	Sylvie Ayari
9782724711899	*BCAI 40*	

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

Trois biographies d'Ancien Empire revisitées

Michel BAUD, Dominique FAROUT

1. Les dispositions testamentaires de Metjen

La tombe de Metjen, décorée sous le règne de Snéfrou, comporte une des plus anciennes biographies connues de l'histoire égyptienne [1]. Outre les principales étapes de la carrière d'administrateur territorial du personnage, elle détaille la constitution de son patrimoine, pour partie hérité, pour partie acquis, et comporte diverses dispositions testamentaires. Deux de ces actes ont donné lieu à des interprétations qui n'ont pas réussi à en éclairer le sens.

L'acte 1 [fig. 1a]

Le premier acte porte sur l'acquisition, la cession partielle et la transmission de deux cents aroures de terres, dont le contexte nous indique qu'il s'agit de terres bonifiées du Delta occidental. Cette région constitue en effet, au début de la IV^e^ dynastie, un front de colonisation agricole piloté par la monarchie [2].

Les deux traductions principales de ce texte sont les suivantes :

1. « Geliefert wurde ihm die Pacht von 200 Aruren Ackerland durch viele Königsleute. Gegeben wurden ihm 50 Aruren Ackerland durch <seine> Mutter *Nbsnt*. Sie hatte ein *imjt-pr* darüber gemacht für <ihre> Kinder. Ihr Eigentum wurde durch königliche Urkunden <in ?> allen Stätten gegeben » [3] ;

Cet article est issu du cycle consacré aux biographies de l'Ancien Empire, donné par les auteurs au cours Khéops pendant l'année universitaire 2000-2001. Plusieurs passages-clés ont été améliorés grâce aux discussions avec les auditeurs du cours, qu'il nous est agréable de remercier pour leur participation enthousiaste. Nous sommes particulièrement redevables à Laurent Coulon pour ses nombreuses suggestions

1 BAINES, « Forerunners of Narrative Biographies » *in* A. LEAHY, J. TAIT (éd.), *Studies on Ancient Egypt in Honour of H.S. Smith*, *EES Occasional Publications* 13, 1999, p. 23-37, avec une étude de la naissance du genre biographique dont ce texte représente un moment important, sous un format et avec des options très particulières.

2 Sur cette politique volontariste menée à l'échelle du pays, voir J.-C. MORENO GARCIA, « Administration territoriale et organisation de l'espace en Égypte au troisième millénaire avant J.-C. : *grgt* et le titre *ʿ(n)ḏ-mr grgt* », *ZÄS* 123, 1996, p. 116-138.

3 H. GOEDICKE, *Die privaten Rechtsinschriften aus dem Alten Reich*, *BWZKM* 5, 1970, p. 17 ; traduction reprise par B. MENU, I. HARARI, « La notion de propriété privée dans l'Ancien Empire égyptien », *CRIPEL* 2, 1974, p. 140-141, à l'exception de la fin : « il (le terrain) a été placé en leur possession par charte royale », *wd(w) ḥr=sn (j)n ʿ nswt* ; voir aussi W. HELCK, *Untersuchungen zur Thinitenzeit*, *ÄA* 45, 1987, p. 270-271.

© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

2. « Il a acheté un terrain de 200 aroures de nombreux colons royaux, et il a payé avec un terrain de 50 aroures de la mère Nébesneith, quand elle fit un testament à ce sujet pour les enfants, et leur partie fut établie sur un acte royal de tout bureau [4]. »

Première curiosité apparente du texte, l'usage supposé d'articles définis pour des désignations de parenté, « *la* mère, *les* enfants », dans un contexte où tout indique qu'il s'agit de personnages connus. Cette manière est suffisamment peu égyptienne, particulièrement dans le contexte de la tombe où parents et collègues sont systématiquement rattachés au propriétaire par le possessif *=f*, « *son* fils aîné, *sa* femme », pour être suspecte [5]. Un seul pronom possessif permet de pallier ce manque, puisqu'il est systématiquement omis dans les textes de l'Ancien Empire : celui de la première personne du singulier. Elle correspond à un état du texte qui est celui du document testamentaire original, où Metjen s'exprime à la première personne. Le passage à l'inscription monumentale, dans cette biographie écrite à la troisième personne comme c'est la règle à la IV^e^ dynastie, s'est donc accompagné d'une normalisation imparfaite, phénomène bien connu par ailleurs.

Deuxième difficulté, le lien exact entre la propriété de Nébesneith et l'acquisition de Metjen. Dans un cas (trad. 1), on suppose que le premier terrain est une part d'héritage accordée par (*n = jn*) la mère de Metjen, et s'ajoute aux 200 aroures des colons royaux ; dans le second (trad. 2), l'achat des 200 aroures aurait été effectué grâce à la cession du terrain de Nébesneith. La première explication butte sur la forme de la préposition *(j)n*, graphie certes attestée mais très ambiguë dans ce contexte [6], la seconde sur le sens de « payer avec », incorrectement conféré à *rdj* sans préposition (il est suivi d'un objet direct) ni explicitation du type *r jsw*, « (céder) par échange [7] ». On préférera donc, dans les deux cas, la solution la plus immédiate, c'est-à-dire respectivement la préposition « à, pour », le simple *n*, et la traduction « donner, céder » pour *rdj*. C'est donc le processus inverse qui est en jeu : Metjen détache un lot de sa propriété, correspondant au quart de la surface, et le confie à sa mère. Cette interprétation est confirmée par la suite du texte, qui comporte une disposition destinée à protéger les enfants du donateur. La formulation ne laisse guère de doute sur le but de la manœuvre, éviter une captation d'héritage par d'autres membres de la famille, des collatéraux par exemple. La cession effectuée à sa mère ne l'est donc qu'à condition que les propres enfants de Metjen puissent en bénéficier à terme.

4 A. ROCCATI, *La littérature historique sous l'Ancien Empire égyptien*, Paris, 1982, p. 86, suivant largement K.B. GÖDECKEN, *Eine Betrachtung der Inschriften des Meten im Rahmen der sozialen und rechtlichen Stellung von Privatleuten im ägyptischen Alten Reich*, *ÄA* 29, 1976, p. 11.

5 Comme l'ont remarqué GOEDICKE, *op. cit.*, p. 17 et HELCK, *loc. cit.*, avec l'amendement <sa>, qu'ils ne commentent pas.

6 E. EDEL, *Altägyptische Grammatik*, *AnOr* 34 et 39, 1955 et 1964, § 756, mais certains exemples cités sont bien la préposition « pour ».

7 Sur cette expression, cf. la discussion de MENU, HARARI, *op. cit.*, p. 138-139 et GOEDECKEN, *op. cit.*, p. 202-207.

BIFAO 101 (2001), p. 43-57 Michel Baud, Dominique Farout
Trois biographies d'Ancien Empire revisitées.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

jn(w) n=f <r> jsw ꜣḥ.t sṯꜣ.t 200 ḫr nswtj.w ʿšꜣ.w
d~n=f ꜣḥ.t sṯꜣ.t 50 n mw.t(=j) (sic) Nb=s-n.t
jr=s jmj.t-pr jm n msw.w(=j) (sic)
(w)d(w) ḫr(y.t)=sn n ʿ nswt n(y) s.t nb.t

Il a acquis [8] *par échange deux cents aroures de terre à la charge* [9] *de nombreux colons royaux, il (en) donna un terrain de cinquante aroures à sa (litt. « ma ») mère Nébesneith, quand elle fit* [10] *un testament à ce sujet pour ses (litt. « mes ») enfants, et (quand ?) leur part fut établie par acte royal de tout bureau.*

L'acte 3 [fig. 1b]

Le troisième acte, outre une difficulté similaire sur la parenté, comporte une disposition des signes telle, que l'ordre des propositions et leur découpage varient d'un auteur à l'autre [11], sans compter la diversité des traductions due à la compréhension grammaticale et lexicale de chacun. Quatre des principales versions permettent d'évaluer l'ampleur des différences [12] :

1. « Inhalt des Befehls (*jmj wḏ.t*), gegeben an den Schreiber des Speiseamtes und (dessen ?) einem Sohn (*d=<tw> n zš s.t-ḏfꜣ zꜣ wʿ jsṯ*) – veranlassen, dass die Königsurkunde zu ihm gebracht wird (*d=<tw> jn=<tw> wḏ.t nswt ḫr=f*) [13]. » ;

2. « Ce qui se trouve dans l'ordre (*jmj wḏ.t*) et qui est inscrit (dans) la place d'approvisionnement (*zš(w) <m> s.t ḏfꜣ jsṯ*) : donation a été faite à un seul fils (*d=<tw> n zꜣ wʿ*), il a été fait en sorte que l'ordre royal soit amené vers lui (*d=<tw> jn=<tw> wḏ.t nswt ḫr=f*) [14]. » ;

3. « ... die enthalten sind in der *Ḏ.t*-Verfügung [ou : Verfügung über das *Ḏ.t*] <an> [ou : über] den Schreiber des Versorgungsbüros (*jmj.w wḏ-ḏ.t zš s.t-ḏfꜣ*) : (Siehe !) « Gib <sie> [ou : es] einem einzigen Sohn ! » (*jsṯ d / jm ø zꜣ wʿ*) – veranlasse, daß die *Ḏ.t*-Verfügung von him [*i.e.* dem Schreiber] geholt werde (*d=<tw> jn=<tw> wḏ-ḏ.t ḫr=f*), (denn) er [*i.e.* der Schreiber] hat die Urkunde (litt. « die Urkunde gehört (zu) ihm », *nj sw ʿ*)... [15]. » ;

4. « (Décret au sujet du) nome du Dauphin (16e de Basse-Égypte), la localité de Basah, un terrain de 4 aroures, le personnel et tout bien, qui sont enregistrés dans un décret du scribe du bureau des aliments, que voici (*jmj.w wḏ.t zš s.t-ḏfꜣ jsṯ*) : « donne au fils unique (*d n zꜣ wʿ*), donne (ce qui est dans) le décret (*d wḏ.t*), car il a acheté de lui la terre (*jn (j)sw ? tꜣ ḫr=f*) ! [16]. »

8 Litt. « lui a été apporté », plutôt qu'un *sḏm~n=f*, cf. les formes parallèles à l'initiale dans cette biographie.

9 Ou « auprès de, à », signalant l'origine de l'acquisition, c'est-à-dire le vendeur, cf. GOEDECKEN, *op. cit.*, p. 202-207 ; EDEL, *op. cit.*, § 768, d).

10 Ou forme prospective, « pour qu'elle fasse... et que... », ce qui ne change pas le sens.

11 Résumé de GOEDICKE, *op. cit.*, p. 10.

12 Par souci de clarté, les translittérations, qui ne sont généralement pas données, ont été restituées d'après les traductions proposées ; elles gardent nécessairement un caractère hypothétique.

13 GOEDICKE, *op. cit.*, p. 8.

14 MENU, HARARI, *op. cit.*, p. 134-137, avec une variante possible pour la dernière proposition.

15 GOEDECKEN, *op. cit.*, p. 11-12, avec une reformulation p. 39 ; traduction largement suivie par HELCK, *op. cit.*, p. 270.

16 A. ROCCATI, *Littérature*, p. 86 ; § 62. Nous ne comprenons pas comment et à partir de quels éléments la traduction de la dernière proposition est obtenue, le sens de « acheter » supposant la présence de *r jsw* après *jnj,* et le sujet « il » un suffixe *=f*, éléments pourtant absents.

© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Si le passage ne brille pas par sa limpidité, certaines options peuvent être écartées d'emblée. C'est le cas de l'usage d'impératifs dans ce type de texte, faute d'un interlocuteur identifié et *a fortiori* après la particule proclitique *jsṯ* (trad. 3-4). Son usage possible comme conjonction de coordination (trad. 1) reste ici très hypothétique, à plus forte raison s'il s'agit de lier des propositions complètes (trad. 2) [17].

La traduction doit d'abord être rétablie pour les termes géographiques, qui suivent l'ordre classique en apposition *badal*, du plus général au plus précis. Le décret à vocation testamentaire concerne donc un terrain de la ville de Basahet, elle-même située dans le 16e nome de Basse-Égypte, ainsi que le personnel et les biens qui lui sont attachés. Comme précédemment, ce n'est pas « *au* fils unique » que la donation est faite, mais à « *mon* fils unique », trace de l'état original de l'acte. Le premier verbe du dispositif, *rdj*, est à la forme accomplie passive, à la 3e personne, « ça a été donné », dont l'antécédent est clairement le domaine, ce qui convient bien à la disposition en question. À ce stade, outre le donateur qui apparaît en filigranes, les deux acteurs principaux sont donc le scribe du bureau des approvisionnements, sorte de garant administratif, et le fils « unique » – c'est-à-dire sans doute choisi – de Metjen. Il est clair que les derniers signes de la première colonne, *jsṯ*, *tꜣ* (?) et *sw*, décalé vers la gauche, doivent être compris comme un tout. La présence de *jsṯ*, suivi de ce qui pourrait être un pronom dépendant, *sw*, fait songer à une proposition circonstancielle à prédicat adverbial, « alors qu'il était + préposition », même si l'on attend en principe, dans ce cas, le proclitique *sṯ* sans *jôd* prothétique [18]. En guise de syntagme adverbial, seul figure un trait horizontal, qu'il est tentant d'identifier à *tꜣ*, la terre, en comprenant « alors qu'il est / était encore) <sur> terre », c'est-à-dire vivant. L'omission de la préposition, compte tenu du manque de place, n'est pas inconcevable [19]. Dans un testament, une telle clause concernant la santé du donateur n'est pas surprenante, destinée à montrer qu'il a agi en pleine possession de ses moyens ; les parallèles sont nombreux à cet égard [20]. Après les deux dispositions qui s'ensuivent, l'une sur la donation au fils, l'autre sur la conservation du décret, le signe supplémentaire du rouleau de papyrus, en fin de seconde colonne, doit avoir une simple valeur iconique. Il est en effet probable qu'il se rapporte à l'ensemble du décret évoqué, que la taille des signes et leur disposition contribuent à individualiser [21].

17 Attesté dans les Textes des Pyramides seulement, et presque toujours avec deux substantifs (coordination *A B jsṯ*), cf. EDEL, *AÄG*, § 317 et 829. Cette possibilité est ici rejetée avec raison par GOEDECKEN, *op. cit.*, p. 33-39, n. 51, voir ci-dessous.

18 Sur la distinction, à l'Ancien Empire, entre le proclitique *sṯ* et l'enclitique *jsṯ*, voir EDEL, *op. cit.*, § 829 et 852 ; É. DORET, *The Narrative Verbal System of Old and Middle Egyptian*, Genève, 1986, index p. 208. Le contexte permet ici de nuancer cette opposition, cf. déjà GOEDECKEN, *op. cit.*, p. 36.

19 La position des signes peut suffire à traduire une situation donnée, en particulier avec la préposition « sur », cf. l'omission de *ḥr* dans le nom *Kꜣ=j-ḥr-st.f*, « mon ka est à (litt. « sur ») sa place », A. MOUSSA, H. ALTENMÜLLER, *Das Grab des Nianchchnum und Chnumhotep*, *AVDAIK* 21, 1977, p.37, nº 80, référence que nous devons à Yannis Gourdon.

20 Cf. l'expression très commune « alors qu'il est (vivant) sur ses deux pieds », *sk sw ('nḫ=w) ḥr rd.wj=fj*, associée à une disposition testamentaire qui, en stipulant la capacité du disposant, garantit la validité de l'acte : H. GOEDICKE, *Rechtsinschriften*, p. 23, 196 ; MENU, HARARI, *op. cit.*, p. 137-138. Nikaourê de Gîza y ajoute la mention *njj mn=f jḫ.t*, « sans qu'il soit souffrant ».

21 La taille des signes et cet indicateur iconique montrent que le décret s'arrêtait bien au bas de la colonne, et que son texte ne se prolongeait pas au-delà, contrairement à la plupart des traductions proposées pour ce passage.

BIFAO 101 (2001), p. 43-57 Michel Baud, Dominique Farout
Trois biographies d'Ancien Empire revisitées.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Ḥɜ.t-mḥj.t Bɜ-sɜḥ.t ɜḥ.t 4 rmṯ ḫ.t nb.t
jmj(.w) wḏ.t zš s.t-ḏfɜ
jsṯ sw <tp> tɜ (?)
d(=w) n zɜ=j wʿ
d(=w) jn(w) wḏ.t ḫr=f

Les quatre unités de champs, les gens et toutes les choses du domaine de Basahet dans le 6e nome de Basse-Égypte, qui sont contenus dans un décret du scribe du bureau des approvisionnements : alors qu'il (= Metjen) était (encore) <sur> terre [22]*, ce fut donné à son (litt. « mon ») fils unique et il fut fait que le décret soit apporté* [23] *auprès de lui.*

2. La chaise à porteurs de Hetepherniptah [fig. 2]

On ne connaît de lui qu'un haut montant de fausse-porte (?) en calcaire, conservé au musée du Caire (JE 15.048) [24]. Le texte est composé de quatre colonnes, situées au-dessus d'une représentation du personnage. Les deux premières comportent exclusivement des titres, les deux suivantes y ajoutent une épithète développée, puis un petit texte biographique.

ḫrj-ḥb.t ḫrj-tp wr mɜ.w jmj-r jz.w jmj-r pḥ nb
d nswt jr=t(w) n=f sɜḏ ḫwd
jn nfr.w qn(w) sw jm=f m-ḫt nswt
nj zp jr=t(w) ø n z nb
Ḥtp-ḥr-n(y)-Ptḥ

Le prêtre-lecteur en chef, grand des voyants, chef des ateliers-iz*, chef de tout marais. Le roi lui a fait faire* [25] *une chaise à porteurs en bois de palmier*-sadj*, et ce sont de jeunes recrues qui l'y emportaient à la suite du roi. Cela n'avait jamais été fait pour personne. Hetepherniptah.*

22 La place exacte de cette circonstancielle dans l'inscription reste discutable, compte tenu de la disposition des signes.

23 Nous comprenons cette forme comme un prospectif complétif passif ancien, ce qui permet de faire l'économie du *t* de *jn(t)=t(w)*.

24 Exposé salle R 47, mur sud, partie est. Publication : P.E. Newberry, « An Unpublished Monument of a « Priest of the Double Axe », *ASAE* 28, 1928, p. 138-140 ; *Urk*. I, 231 (6). Nous remercions chaleureusement le directeur du musée du Caire, le Dr Mamdouh Eldamaty, qui nous en a permis la photographie et fourni les moyens appropriés pour la prise de vue (avril 2001).

25 Ou éventuellement, cf. K. Sethe in *Urk*. I, 231, « celui pour qui le roi... », pour s'ajuster à la séquence des titres et épithètes. On remarquera pourtant la très forte parenté entre ce texte et celui de l'offrande *d nswt ḥtp*, tant dans la disposition des signes que dans le choix des termes, qui permet à la biographie de s'insérer dans un format particulier, celui de la titulature, via une formulation empruntée, celle de l'offrande. La question cruciale du format dans la naissance de la biographie de la IVe dynastie a fait l'objet d'une communication au symposium *Texte und Denkmäler des ägyptischen Alten Reiches*, Berlin, février 2001 (M. Baud, « Titulary as Biography in the IVth Dynasty », version remaniée à paraître).

© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Ce texte bref, inséré dans la titulature du personnage, rend compte d'un bienfait royal connu par plusieurs parallèles, le don d'une chaise à porteurs [26]. Les circonstances n'en sont pas précisées, mais il s'agit probablement, comme dans les autres textes, de pallier une incapacité motrice momentanée du fonctionnaire, afin qu'il puisse poursuivre sa mission – ici suivre le cortège royal. Autre privilège, l'attribution des porteurs nécessaires, des jeunes gens (*nfr.w*), dont on peut penser qu'il s'agit d'employés du palais, au même titre que les « jeunes gens (de qualité) de la Résidence » (*jdw.w ny.w ḫnw*) d'un des parallèles [27].

Cet épisode, passé à peu près inaperçu jusqu'ici, prend une importance particulière lorsque l'on sait que le texte doit être redaté d'une période comprise entre la fin de la III^e^ dynastie et le début de la IV^e^, comme le montrent les critères stylistiques du monument, l'archaïsme de nombreux titres, la composition et la terminologie du texte biographique [28]. Même une mention aussi banale que « cela n'a jamais été fait pour personne » prend alors une saveur particulière, première attestation d'un cliché prisé par les fonctionnaires, celui de l'absence d'antécédents à l'action rapportée [29].

L'un de ces indices de datation concordants est la désignation du matériau de la chaise à porteurs. Faute de comprendre la valeur du signe intermédiaire de l'arbre, rapproché du rhizome, le groupe de trois signes a été lu comme un terme unique, de formation causative, *sbnr*, pour un sens périphrastique « celui qui rend doux, faiseur de douceur », admissible pour un moyen de locomotion qui évite la fatigue de la marche [30]. Le signe représente pourtant clairement un palmier, dont plusieurs sceaux thinites livrent la lecture, *sꜣḏ*, qui s'accorde avec le complément phonétique de tête livré ici [31]. Par apposition *badal*, ce type de palmier désigne clairement le matériau de la chaise à porteur, dont le nom est réduit à un idéogramme, dont la lecture doit être *ḫwd(w)* compte tenu de la forme de l'objet [32]. Un usage similaire de ce bois est attesté pour une litière de type *s.t-ḫt* dans la liste d'offrandes de Khabaou-Sokar [33]. Le palmier-*sadj*, dont les attestations disparaissent apparemment peu après la III^e^ dynastie, devait donc fournir un bois de menuiserie d'assez bonne qualité, digne de se substituer à l'ébène, connu dans la fabrication du même type de mobilier.

26 Biographie de Ptah-ouach (*Urk*. I, 43, 16-17 ; A. Roccati, *Littérature*, p. 111), et d'un inconnu (H. Goedicke, « A Fragment of a Biographical Inscription of the Old Kingdom », *JEA* 45, 1959, p. 8-11).

27 Goedicke, *op. cit.*, p. 10, mais il faut écarter le sens de « troupe » ; la biographie de Ptah-ouach ne mentionne que de simples « hommes » (*z*).

28 N. Cherpion, *Mastabas et hypogées d'Ancien Empire*, Bruxelles, 1989, p. 108-109 (Snéfrou à Rêdjedef) ; M. Baud, *Famille royale et pouvoir sous l'Ancien Empire égyptien*, *BdE* 126, Le Caire, 1999, p. 312-314 (antérieur aux réformes administratives de Khéops) ; *id.*, symposium *Texte und Denkmäler des ägyptischen Alten Reiches*, à paraître.

29 Sur laquelle voir P. Vernus, *Essai sur la conscience de l'Histoire*, 1995, p. 62-70.

30 *Urk*. I, 231, note f ; I. Wallert, *Die Palmen im Alten Ägypten*, *MÄS* 1, 1962, p. 40 ; E. Brovarski, « An Inventory List from « Covington's Tomb » and Nomenclature for Furniture in the Old Kingdom », *in* P. Der Manuelian (éd.), *Studies in Honor of William Kelly Simpson*, Boston, 1996, p. 134-135, n. 107.

31 Sur ce signe, cf. J. Kahl, *Das System der ägyptischen Hieroglyphenschrift in der 0.-3. Dynastie*, *GOF* IV/29, 1994, p. 592, signe m 21. La lecture *sꜣḏ*, proposée par P. Kaplony, *Beschriftete Kleinfunde in der Sammlung Georges Michailidis*, Istanboul, 1973, p. 2-3 (3), est à présent corroborée par des sceaux récemment exhumés à Éléphantine, cf. J.P. Pätznick in W. Kaiser *et al.*, « Stadt und Tempel von Elephantine, 21./22. Grabungsbericht », *MDAIK* 51, 1995, p. 183 et n. 287, avec fig. 29 d-e, comme à Abydos, cf. G. Dreyer in Dreyer *et al.*, « Umm el-Qaab 11./12. Vorbericht », *MDAIK* 56, 2000, p. 128 et fig. 27, type xii.

32 Brovarski, *op. cit.*, p. 152-154, sur cette pièce de mobilier. Le terme est masculin dans notre cas, cf. le pronom *ꞎf* de la proposition suivante.

33 Cf. *Wb* IV, 28, 4 ; Brovarski, *op. cit.*, p. 141, n. 151 ; Kahl *et al.*, *Inschriften der 3. Dynastie*, *ÄA* 56, 1995, p. 194 ; amendant la lecture de L. Borchardt, *Denkmäler des AR* I, p. 46 (CG 1385).

BIFAO 101 (2001), p. 43-57 Michel Baud, Dominique Farout
Trois biographies d'Ancien Empire revisitées.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

3. La carrière de Hézi [fig. 3]

La tombe du vizir Hézi à Saqqara (VI^e^ dynastie), récemment découverte, comporte une biographie inscrite sur les parois de l'embrasure de l'entrée. Le montant occidental (celui de droite en entrant) détaille la carrière du personnage, tandis que son vis-à-vis oriental (à gauche) comporte un avertissement aux visiteurs et des formules de biographie « morale ». Le texte est original à de nombreux égards, et plusieurs passages difficiles ont été éclairés par N. Kanawati [34]. Diverses améliorations supplémentaires peuvent être néanmoins proposées, afin de progresser dans la compréhension de ce texte.

Trait bien connu de la biographie et du discours en général, plusieurs circonstants adverbiaux sont mis en valeur par des formes verbales *sḏm~n=f*, qu'il convient de prendre en considération :

– montant droit, col. 2

rd~n ḥm=f jr=t(w) n=j
n rḫ ḥm=f rn=j

Si Sa Majesté a fait qu'on accomplisse (cela) pour moi, c'est parce que Sa Majesté connaissait mon (re)nom ;

– *idem*, col. 3

jr~n=j zš ḫr ḥm=f m-ḫꜣt zš.w
jr~n=j sr ḫr ḥm=f m-ḫꜣt sr.w

c'est à la tête des scribes que j'exerçais (la fonction de) scribe auprès de Sa Majesté ; c'est à la tête des magistrats que j'exerçais (la fonction de) magistrat auprès de Sa Majesté ;

– montant gauche, col. 4-5

rd~n=j jr=tw ꜥ.t wꜥ.t m jz=j pn
n mrw.t pr=tw n=j ḫrw jm=s
sḫm=kw m jr.t=f m ꜥ.wt ꜥšꜣ.wt

Et quoique j'aie fait faire une salle unique dans ma tombe que voici, afin que l'on y produise pour moi l'offrande invocatoire, j'étais pourtant autorisé à la faire avec des salles multiples.

Par ailleurs, la traduction de plusieurs passages doit être revue :

– montant droit, col. 4

wn rd ḥm=f
(4a) *hꜣ=j r jmw ꜥꜣ stp-zꜣ*

34 N. Kanawati, M. Abder-Raziq, *The Teti Cemetery at Saqqara*, vol. V. *The Tomb of Hesi*, *ACE Reports* 13, 1999, p. 37-38, pl. 33 et 59.

© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

(4b) *jwt=j r wꜣwt*
(4c) *jr=tw ꜣw.t t ḥnqt*
mj ḫrj-tp nswt sk wj m ᶜḏ-mr zꜣb

Sa Majesté faisait en sorte que [35] *je descende en grande barque de service d'escorte* [36]*, que j'aille sur les chemins et qu'on procure des dons en pain et bière, comme* [37] *(le fait) un contrôleur royal, alors que j'étais un (simple) administrateur territorial de l'État.*

Les verbes des col. (a-c) sont au prospectif, forme attendue après le verbe opérateur *rdj*. Le second, le verbe irrégulier intransitif *jwj*, adopte l'inflexion en *t* qu'on lui connaît, si bien que sa translittération est bien *jwt(=j)*, « que j'aille » et non *jw=t(w=j),* « that I be welcomed (?) » [38]. Ce passage tripartite est organisé de la même façon que celui de la biographie d'Ouni (*Urk.* I, 100, 9-10), usant d'une terminologie très semblable :

jr=kw r ḥzw.t [39] *ḥm=f*
m jr.t stp-zꜣ
m jr.t wꜣ.t nswt
m jr.t ᶜḥᶜ.w

J'ai agi à la satisfaction du roi, en accomplissant le service d'escorte (et de conseil), en faisant le chemin du roi, en organisant les haltes.

S'il s'agit ici de définir les fonctions d'un ami unique, dont la tâche primordiale est d'entourer le roi, le conseiller et l'accompagner dans ses déplacements, la biographie de Hézi apporte une lumière sur celles de *ḫrj-tp nswt*, un titre obscur et de nature controversée [40]. Il s'agit clairement d'un fonctionnaire itinérant en mission officielle, chargé de la collecte de « dons », sans doute un euphémisme pour désigner l'imposition. Dans ces conditions, il ne s'agit ni d'un fonctionnaire de justice, quoiqu'il ait été doté de pouvoirs judiciaires, ni d'un courtisan quelconque doté d'un titre hâtivement qualifié « d'honorifique » [41].

– montant droit, col. 4-5 :

Le passage évoque la protection royale apportée au personnage dans l'exercice de ses fonctions, que Kanawati traduit par « likewise (*m-r-ᶜ*), His Majesty was discussing matters with me (*nḏ=f ḥ.t m-ᶜ=j*) amongst the noblemen, while I was only a judge and superintendent

35 Cette forme du passé habituel est en principe réservée aux verbes intransitifs, cf. É. DORET, *Narrative Verbal System*, p. 112, quoique des exceptions soient connues (*e.g. ḥpr*).

36 Plutôt que « palais », cf. O. GOELET, *Two Aspects of the Royal Palace in the Egyptian Old Kingdom*, Thèse, Ann Harbor Univ. Microfilms, 1982, p. 443-476 ; *id.*, « The Term *stp-s3* in the Old Kingdom and its Later Development », *JARCE* 23, 1986, p. 85-98.

37 Sur la graphie développée de *mj*, cf. EDEL, *AÄG* § 762, avec une forme originale ici.

38 KANAWATI, ABDER-RAZIQ, *op. cit.*, p. 38.

39 Ou *ḥz.tj*, participe prospectif passif, cf. DORET, *op. cit.*, p. 25, ex. 6, n. 116.

40 D. JONES, *Index of Ancient Egyptian Titles of the Old Kingdom*, *BAR Int. Series* 866, 2000, p. 788-792, nº 2874-2890, avec références.

41 On comparera d'ailleurs les fonctions établies ici avec les titres de *ḫrj-tp nswt jz-ḏfꜣ*, « contrôleur royal du bureau des approvisionnements » (Jones nº 2877, attestations thinites), et *ḫrj-tp s.t nswt stp-zꜣ*, « contrôleur du trône royal en service d'escorte/conseil ». Sur les capacités exécutives et judiciaires, cf. les titres nºs 2886 (avec *smꜣᶜ wḏᶜ-mdw*) et 2887 (avec *m ḥw.t wr.t*).

BIFAO 101 (2001), p. 43-57 Michel Baud, Dominique Farout
Trois biographies d'Ancien Empire revisitées.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

of scribes, because His Majesty knew the name of he who was more distinguished (*rn ṯnjj r*) than any servant »[42]. On retiendra le sens de « demander à (qqn), consulter (qqn), prendre conseil auprès de (qqn) » pour *nḏ ḥ.t m-ꜥ*, attesté au plus tard dans les Textes des Sarcophages [43]. La préposition composée *m-r(ɜ)-ꜥ* (var. *mj-r(ɜ)-ꜥ*, *r-r(ɜ)-ꜥ*) est comprise par Kanawati comme un adverbe, alors que rien n'exclut ici son emploi prépositionnel, « comme, à la manière de, à hauteur de ». Elle gère soit le pronom *=j* (toujours omis), soit un élément non exprimé, pour donner la traduction « de la même manière que si j'étais (ou : si c'était) parmi les magistrats ». Une terminologie comparable est connue par des parallèles postérieurs [44], dont le contenu souligne l'égalité de compétence qu'acquiert un homme de rang inférieur par rapport à l'élite des magistrats *srw*, modèle de conseil et de qualité de parole [45].

La translittération et la traduction du passage sont donc les suivantes :

wn ḫm=f nḏ=f ḥ.t m-ꜥ=j
m r(ɜ)- ꜥ(=j / ø) mm sr.w
sk wj m sḫḏ zš.w zɜb
n rḫ ḫm=f rn=j ṯnjj r bɜk nb.

Sa Majesté prenait conseil auprès de moi de la même manière que si j'étais (ou : c'était) parmi les magistrats, alors que j'étais un (simple) inspecteur des scribes de l'État, car Sa Majesté connaissait ma réputation plus éminente que celle de tout (autre) serviteur.

– montant gauche, col. 3 :

À la suite d'un avertissement au passant mal intentionné, Hézi met en avant, comme il est classique à la VI[e] dynastie, ses qualités d'esprit-*akh*, dignes de récompenser les bienfaits mais aussi de réagir à tout méfait. Les formulations adoptées sont celles de propositions relatives à sujet nominal, complétées par une préposition qui, en principe, porte le pronom résomptif. Elle est ici remplacée par le *nisbé n(y)*, « par quoi, par lequel [46] », correspondant à l'habituel *jm=f*. On comprendra donc :

jw=j rḫ=kw ḥ.t nb(.t) jqr(.t) jqr(w).t ɜḫ n(y)
mnḫ(.t) ɜḫ(w).t ɜḫ n(y) ntj m ḫr.t-nṯr

Je connais tout rite excellent grâce auquel un esprit est excellent, (tout rite) parfait grâce auquel un esprit est efficace, (lui) qui se trouve dans la nécropole.

42 KANAWATI, ABDER-RAZIQ, *op. cit.*, p. 38.

43 *CT* IV, 147j, comme nous le signale Laurent Coulon, auquel nous sommes redevables pour la compréhension de l'ensemble du passage.

44 Entre autres, la stèle de Montou-ouser (MMA 12.184, 13).

45 L. Coulon, *L'éloquence en Égypte ancienne*, à paraître.

46 Sur *n(y)*, voir E. EDEL, *AÄG*, § 751 a) ; *id.*, « Untersuchungen zur Phraseologie der ägyptischen Inschriften des Alten Reiches », *MDAIK* 13, 1943, 22-24, avec des parallèles identiques au texte ; É. DORET, *Narrative Verbal System*, p. 102, n. 1295. On sait que le *nisbé ny*, dans son emploi de génitif indirect, est susceptible de remplacer des prépositions diverses ; par ailleurs, son utilisation adverbiale en substitution d'une préposition suivie d'un suffixe est bien attestée, cf. la forme *sḏm ~n(y)* valant pour *sḏm ~n=sn*, *e.g.* P. GRANDET, B. MATHIEU, *Cours d'égyptien hiéroglyphique*, Paris, 1997, § 18.2 et 31.2 rem.

© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

– montant gauche, col. 5 :

Il s'agit de la conclusion de la biographie morale, traduite de manière obscure par « Never have I created (*n zp jrjj~n=j*) a rival/enemy (*msḏw*) who will enter (*ʿq(w)*) into it (= la salle d'offrandes) or be associated (*ḫnm(w)*) with it, in order that he would purify himself (*wʿb=f*) for me ».

La terminaison *-jj* du verbe initial *jrj* exclut de le comprendre comme un accompli agentiel ; il s'agit au contraire du classique prospectif d'un verbe faible 3-*inf.*, sujet de la négation de l'accompli *nj zp*, « je n'ai jamais fait / agi ». Le *n* qui suit est donc la préposition « pour, en faveur de », qui s'applique au *msḏw*, « le détesté ». Les verbes *ʿq* et *ḫnm* ne sont pas des formes relatives qui se rapportent à l'antécédent *msḏw*, mais il s'agit de prospectifs qui se situent peut-être sur le même plan que *jrj*, pour constituer un triptyque dont le sujet est *ego* : « je n'ai jamais agi en faveur du détesté, ni ne suis entré à son service (litt. et par inversion de répulsion, « contre lui » *r=f*), ni ne me suis associé à lui (*jm=f*) », avec *=f* renvoyant au « détesté » et non à la tombe-*jz*. La dernière proposition établit la motivation pour laquelle une telle association réprouvée viendrait à naître, *wʿb=f n=j*, afin « qu'il soit prêtre-*ouâb* [47] pour moi », c'est-à-dire serve le culte du défunt. Le passage sera donc rendu :

nj zp jrjj=j n msḏw
ʿq=j r=f
ḫnm=j jm=f
n mrw.t wʿb=f n=j

Je n'ai jamais agi en faveur de quelqu'un de haïssable, ni ne suis entré à son service, ni ne me suis associé à lui, afin qu'il agisse pour moi comme prêtre-pur.

On proposera donc la traduction suivante pour l'ensemble de cette biographie :

MONTANT DROIT

[X] dit : « J'étais scribe de l'État du temps d'Isési, j'étais inspecteur des scribes de l'État du temps d'Ounas, et c'est Téti, mon maître, qui m'a promu administrateur de l'État et qui m'a promu contrôleur royal (*ḫrj-tp nswt*). Si Sa Majesté a fait qu'on accomplisse (cela) pour moi, c'est parce que Sa Majesté connaissait mon (re)nom, en sélectionnant le scribe en raison de son habileté (litt. « de ses deux mains »), sans qu'il n'y ait aucun protecteur, après qu'il se souvenait de celui qui lui avait parlé sagement. C'est à la tête des scribes que j'exerçais (la fonction de) scribe auprès de Sa Majesté ; c'est à la tête des magistrats que j'exerçais (la fonction de) magistrat auprès de Sa Majesté. Sa Majesté faisait en sorte que je descende en grande barque de service d'escorte, que j'aille sur les chemins et qu'on prodigue des dons en pain et bière, comme (le fait) un contrôleur royal, alors que j'étais un (simple) administrateur

47 C'est un des emplois connus du verbe adjectival *wʿb*, cf. par ex. *Urk.* I., 24, 16 ; 25, 2 et 6 ; 26, 11 et 13-14 (*Nj-kȝ=j-ʿnḫ* de Tehnah).

BIFAO 101 (2001), p. 43-57 Michel Baud, Dominique Farout
Trois biographies d'Ancien Empire revisitées.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

territorial de l'État. Une telle chose n'avait jamais été accomplie pour aucun de mes semblables. Sa Majesté prenait conseil auprès de moi de la même manière que si j'étais (ou : c'était) parmi les magistrats, alors que j'étais un (simple) inspecteur des scribes de l'État, car Sa Majesté connaissait ma réputation plus éminente que celle de tout (autre) serviteur. »

MONTANT GAUCHE

[X] dit : « Quant à tout homme qui entrerait dans ma tombe que voici ayant mangé l'abomination qui répugne un esprit, ou ayant copulé avec des femmes, un jugement est (prévu) contre lui dans le tribunal du grand dieu, car je suis un esprit plus habile que n'importe quel esprit, je suis un esprit mieux équipé que n'importe quel esprit, je connais tout rite excellent grâce auquel un esprit est excellent et (tout rite) parfait grâce auquel un esprit est efficace, (lui) qui se trouve dans la nécropole. J'étais le favori de son père, l'aimé de sa mère, le protecteur de sa maisonnée. Et quoique j'aie fait faire une salle unique dans ma tombe que voici, afin que l'on y produise pour moi l'offrande invocatoire, j'étais pourtant autorisé à la faire avec des salles multiples. Je n'ai jamais agi en faveur de quelqu'un de haïssable, ni ne suis entré à son service, ni ne me suis associé à lui, afin qu'il agisse pour moi comme prêtre-pur. »

4. Addenda

Nous n'avons pu prendre connaissance de la publication de D.P. Silverman, « The Threat-Formula and Biographical Text in the Tomb of Hezi at Saqqara », *JARCE* 37, 2000, p. 1-13, qu'après avoir remis cet article. Nos interprétations respectives convergent largement, à l'exception de certains passages difficiles ou ambigus :

– Montant droit, col. 2 : Silverman propose « when I took over the role of scribe from his (= le roi) hands, there not being any supporter who is called to mind to him, (nor) one of whom it is said : "wise (one) !" » (*ibid.*, p. 7 et n. 20). Nous préférons nous en tenir à notre proposition, « en sélectionnant le scribe en raison de son habileté sans qu'il n'y ait aucun protecteur, après qu'il se souvenait de celui qui lui avait parlé sagement », qui correspond à celle de Kanawati (*op. cit.*, p. 38) ;

– Montant droit, col. 4 : Silverman considère que *stp zꜣ* est un prospectif à la première personne (*stp=j zꜣ*), qui constitue une proposition consécutive parallèle à la précédente et aux deux suivantes : « that I might perform escort duty » (*ibid.*, p. 8 et n. 25). La disposition du texte en trois colonnes juxtaposées nous incite au contraire à intégrer l'expression *stp-zꜣ* à *hꜣ=j r wjꜣ* qui précède, en considérant que chaque colonne correspond à une seule proposition. Nous maintenons donc notre traduction « que je descende en grande barque *de service d'escorte* », où *stp-zꜣ* est un simple substantif. Le terme se retrouve, dans un contexte similaire, dans les biographies de Ptahshepses (*Urk.* I, 52, 6-8) et de Sabou-Ptah Ibébi (I, 81, 7-9 ; 83, 9-11) : *hꜣ=f r wjꜣ nb stp-zꜣ, ʿq=f ḫr wꜣw.t...* « lorsqu'il montait (litt. « descendait ») dans toute

grande barque de service d'escorte et qu'il accédait aux chemins ... ». L'absence du suffixe *=f* montre que *stp-zꜣ* n'est pas sur le même plan que *hꜣ=f* et *ʿq=f*, de sorte que la traduction comme un triptyque n'est pas adéquate dans ce cas non plus, contrairement à la plupart des traductions adoptées.

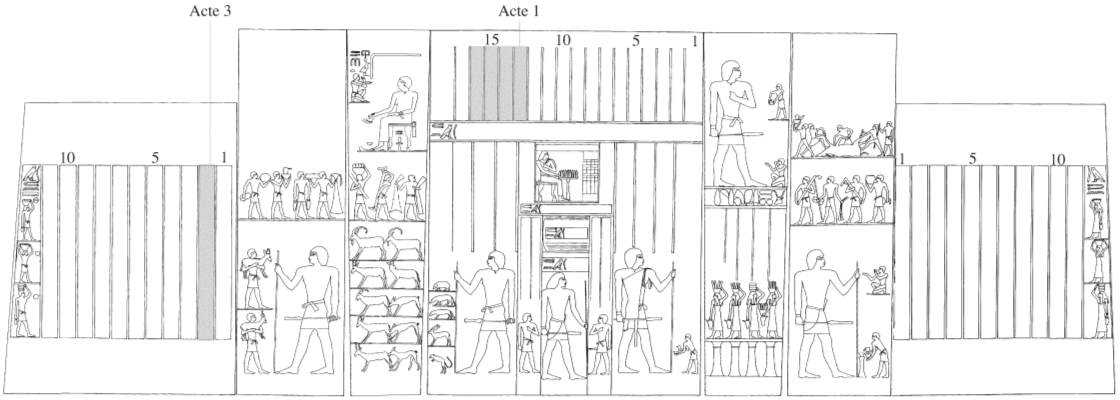
Pour la 3e colonne de ce groupe, « and that my gifts be made », il nous paraît préférable de renoncer à rétablir un pronom suffixe *=j* : « qu'on procure *des* dons en pain et bière » confère à la proposition une teneur plus en rapport avec des fonctions officielles.

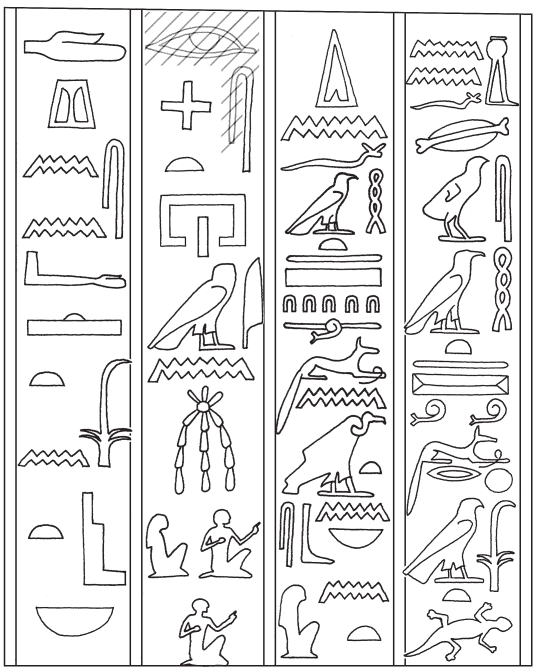
– Montant droit, col. 4-5 : Silverman (*ibid.*, p. 9 et n. 32) comprend *m r(ꜣ)-ʿ=j*, « because of my activity/productivity » au lieu de la préposition composée « à la manière de » ;

– Montant gauche, col. 4 : le terme *nbw*, avec son déterminatif particulier, dérive probablement de « fondre, recouvrir d'or » comme le signale Silverman (*op. cit.*, p. 12, n. 64, mais il traduit « one who was esteemed (?) »). Dans le contexte de cette biographie, il s'agit à l'évidence d'une graphie de *nbyw* « protecteur », cf. *Wb* II, 245, 1-2. Sur cette dérivation, Laurent Coulon nous signale la remarque de P. Wilson, *A Ptolemaic Lexikon*, p. 505, à propos du verbe *nbnb* « protéger » ;

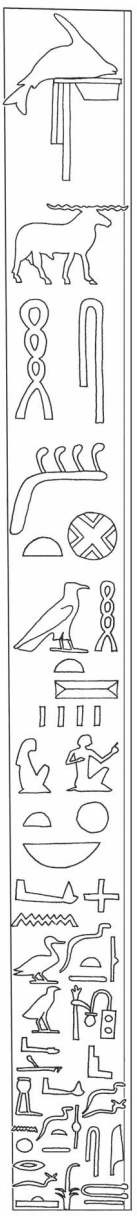
– Montant gauche, col. 5 : « Never did those who hated entering it (or) being associated with it work for me in order that it would be pure for me » (*op. cit.*, p. 13, n. 71), là où nous avons proposé « je n'ai jamais agi en faveur de quelqu'un de haïssable, ni ne suis entré à son service, ni ne me suis associé à lui, afin qu'il agisse pour moi comme prêtre-pur ». Le passage est ambigu et sans proche parallèle. Contrairement à notre traduction, comme nous le fait remarquer Laurent Coulon, celle de Silverman respecte l'emploi topique, dans le contexte de formules d'imprécation, du verbe *ʿq r* « entrer dans (la tombe) ». Elle paraît effectivement préférable au sens incertain de « entrer au service de » que nous avons choisi, exprimé par la préposition *r* en place de *n*, pour marquer la désapprobation de l'éventualité de composer avec un « détesté ». L'association entre *ʿq* et *ḫnm* est effectivement attestée en relation avec la tombe, cf. *ʿq.w m tꜣm dd nswt ḥtp.w (ḥr) s.t n(y.t) ḏ.t ḫnm.w (m) tpḥ.t jmy.t r nḥḥ*, « pénétrez la terre que donne le roi, reposez dans la place d'éternité, rejoignez la fosse qui s'y trouve pour l'éternité », cf. G. Posener, *L'enseignement loyaliste*, ch. 7, 1-3, p. 32-33, 97-98, traduction aménagée. Inversement cependant, Silverman confère à *jrj* le sens peu convaincant de « travailler (pour) », alors que notre lecture respecte un autre poncif du genre, le refus d'agir en faveur de quelqu'un de haïssable. Associer les deux clichés donne une traduction peu convaincante, « je n'ai jamais agi en faveur de quelqu'un qui a répugné à y entrer et à y demeurer... ». En fin de compte, nous suggérons la traduction suivante, en considérant que *=f* renvoit bien à la tombe (comme Kanawati et Silverman), mais que *ʿq* et *ḫnm* sont deux prospectifs consécutifs à sujet *=j* : « je n'ai jamais agi en faveur de quelqu'un de haïssable afin que j'y (= la tombe) accède et que je la rejoigne, pour qu'elle soit pure pour moi », ce qui soulignerait l'incompatibilité entre la pureté de la tombe et une acquisition reposant sur des moyens condamnables.

BIFAO 101 (2001), p. 43-57 Michel Baud, Dominique Farout
Trois biographies d'Ancien Empire revisitées.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net





a



b

FIG. 1

BIFAO 101 (2001), p. 43-57 Michel Baud, Dominique Farout
Trois biographies d'Ancien Empire revisitées.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

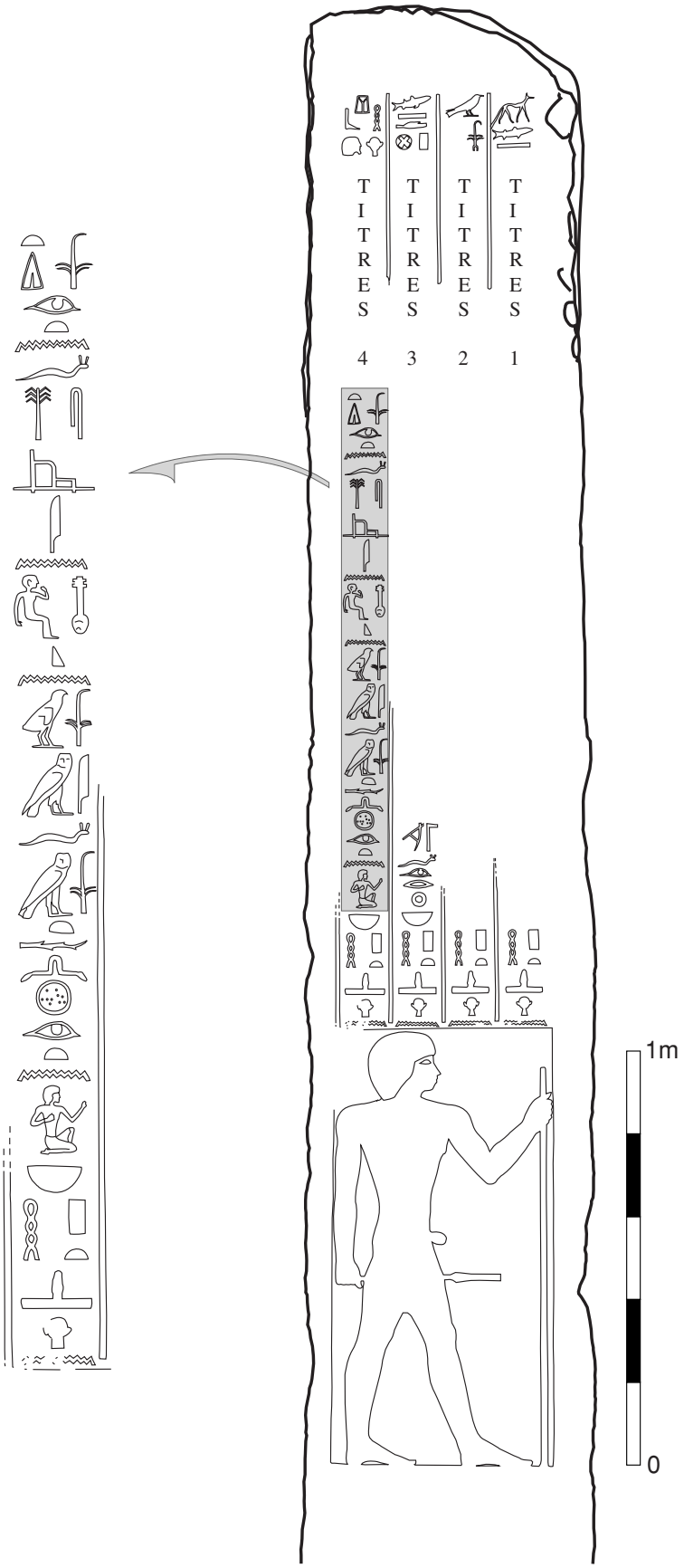


Fig. 2 Biographie de Hetepherniptah

BIFAO 101 (2001), p. 43-57 Michel Baud, Dominique Farout
Trois biographies d'Ancien Empire revisitées.
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

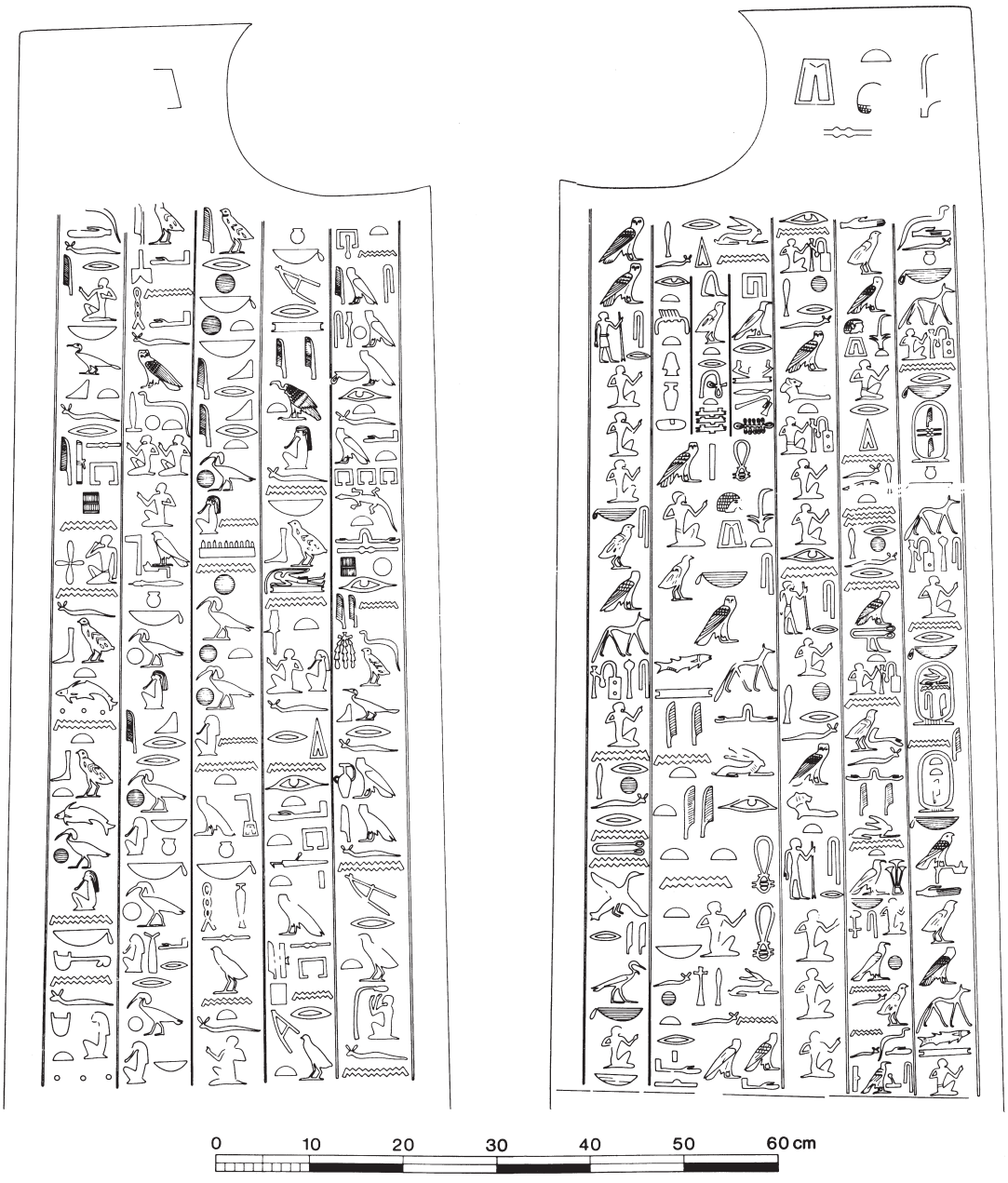


Fig. 3.

© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net